

Accès aux soins de santé pour les travailleurs migrants

CAHIER DES PERSONNES
PARTICIPANTES



STATUTS

Les travailleurs migrants temporaires (TMT) ont le droit légal de séjourner au Québec.

Ils ont un permis de travail fermé, c'est-à-dire qu'ils peuvent travailler seulement pour l'entreprise assignée.

Dans le secteur agricole, les travailleurs migrants viennent sans leurs familles et habitent ensemble dans des logements fournis par l'entreprise.



LANGUE ET COMMUNICATION

Dans la majorité des cas (66 %), les TMT ne maîtrisent ni le français, ni l'anglais.



Pouvez-vous utiliser un interprète ou utiliser un logiciel de traduction ?



Pouvez-vous prévoir plus de temps pour la consultation ?



SYSTÈME AU QUÉBEC ET CONCEPTIONS DE LA MALADIE ET DU SOIN

Le plus souvent les travailleurs ne connaissent pas le fonctionnement du système au Québec. Une longue attente à l'urgence, par exemple, peut être perçue comme une forme de négligence vers eux.



Pouvez-vous leur expliquer le déroulement d'une visite à l'urgence ou en clinique ?

Il se peut que les travailleurs soient habitués à d'autres pratiques de soin (plus de médicaments, injections...).



Pourriez-vous leur expliquer vos interventions sans trop utiliser de langage technique ?



PEUR DU RAPATRIEMENT

Face à un accident ou à une maladie, les travailleurs ont peur d'être rapatriés ou d'être exclus du programme, ainsi perdant leur revenu.

Cette peur peut les induire à cacher ou minimiser des problèmes de santé, en particulier face à leur employeur, leur consulat ou l'immigration.

CONFIDENTIALITÉ

Rassurez-les que vos soins sont confidentiels et que les informations ne seront pas partagées avec l'entreprise, leur consulat ou l'immigration sans leur consentement.

L'employeur peut amener le travailleur à l'hôpital/clinique et se charger de l'interprétation. Cela amène des fois à des conflits d'intérêt.



Pouvez-vous utiliser un interprète indépendant ou utiliser un logiciel de traduction ?



Pouvez-vous accueillir le travailleur dans un espace sécuritaire (absence d'employeur ou de collègues) pour parler de son état de santé ?



ACCÈS AUX DROITS

Normes de travail	Oui
SST	Oui
Assurance-emploi	Difficilement
Aide sociale	Non



ÉLIGIBILITÉ RAMQ

Tous les travailleurs étrangers temporaires ont accès à la RAMQ.



Si la personne se présente sans carte, vous pouvez appeler la Régie et l'aider à communiquer avec l'agent à travers un logiciel pour confirmer sa couverture. En cas de délai de carence, le travailleur a une assurance privée (les employeurs sont obligés de la fournir).



D'AUTRES ASSURANCES

Souvent, les travailleurs ont une assurance complémentaire qui couvre, par exemple, les médicaments, les services paramédicaux, les urgences dentaires. Appelez l'assurance COWAN, pour vérifier, si la personne n'a pas de carte avec lui. Tél: 519-650-6360



EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Fournir l'attestation des soins nécessaire pour la demande à la CNESST

Référer aux ressources psychosociales et aux organismes communautaires

Soyez attentifs et attentives et éventuellement rapportez des milieux de travail dangereux à la CNESST



CONTINUITÉ DES SOINS

Plusieurs enjeux affectent la continuité des soins. Voici des questions pour les repérer.



Le travailleur serait-il encore au Québec pour le prochain RDV ? (Voir la date sur son permis de travail).



Peut-on le rejoindre sur un numéro fixe en gardant la confidentialité ?



Pourra-t-il se déplacer facilement pour le RDV ?



RESSOURCES

Pour les travailleurs agricoles, RATTMAQ : 514 244-7788

Pour les autres secteurs d'emploi, CTTI : 514 342-2111

Pour les travailleurs et travailleuses hispanophones, voir aussi CAFLA : 1 888 286-7584

Info-Travailleurs étrangers temporaires : 1 888 454-3998